

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE RÉCLAMATIONS AU TITRE DE BIENS PRIVÉS**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Chine, désireux de développer les relations entre les deux pays sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel, sont convenus de ce qui suit:

**ARTICLE I**

Le Gouvernement de la République populaire de Chine versera au Gouvernement du Canada la somme de trois cent quarante mille (340.000,00) dollars canadiens en règlement définitif des réclamations de citoyens canadiens (y compris des personnes physiques ou morales canadiennes) au sujet des biens (y compris certains comptes bancaires) en Chine qui appartenaient à des citoyens canadiens et qui ont fait l'objet de mesures d'intervention de l'État, d'expropriation, de mise à la disposition de l'État et sous son administration ou d'autres mesures analogues prises par la République populaire de Chine le 1<sup>er</sup> octobre 1949 ou depuis cette date et avant la date du présent Accord.

**ARTICLE II**

Le Gouvernement du Canada versera au Gouvernement de la République populaire de Chine la somme de seize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars canadiens et quatre-vingt-six cents (16.494,86), qui a été transférée au Ministre des Finances du Gouvernement du Canada au regard des avoirs de résidents de la Chine, qui étaient auparavant confiés au Bureau du Séquestre.

**ARTICLE III**

Le Gouvernement de la République populaire de Chine déduira du montant visé à l'Article Premier le montant visé à l'Article II du présent Accord. Le solde de trois cent vingt-trois mille cinq cent cinq dollars canadiens et quatorze cents (323.505,14) (ci-après appelé «la Somme de Règlement») sera versé par le Gouvernement de la République populaire de Chine au Gouvernement du Canada dans les deux mois à compter de la date de la signature du présent Accord.

**ARTICLE IV**

Le paiement de la totalité de la Somme de Règlement libérera le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement du Canada de toute obligation relative aux réclamations visées par le présent Accord, et l'un et l'autre Gouvernements ne présenteront à l'avenir au nom de leurs citoyens aucune réclamation visée par le présent Accord.